



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A-TEMP-2026-083
Réglementation provisoire de la circulation
sur la route des Regalets

THORENS GLIERES

Le Maire de Fillière,

- Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Considérant la demande de Gramari en date du **23/02/2026** en vue d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée pour le compte d'Enedis ;
- Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les usagers sur la route des Regalets sur le territoire de Thorens-Glières, commune de FILLIERE,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la période des travaux, **soit à partir du 26 février 2026 durant 10 jours** , sauf intempéries ou aléas de chantier, la circulation de tous les usagers empruntant la route des Régalets sur le territoire de Thorens-Glières, commune de FILLIERE, sera réglementée.

Article 2 : **La circulation sera réglementée en alternat par sens prioritaire (B15-C18)**

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera installée et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire de jour comme de nuit.

Article 4 : **Prescriptions particulières :**

- **Remise en état et propreté de l'emprise du chantier.**
- **La signalisation réglementaire doit être mise en place et maintenue tout le long du chantier jusqu'à la réfection définitive de la chaussée.**

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
 - Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Le Bénéficiaire
 - Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
 - Les services techniques municipaux
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne